



Département
Orne
Arrondissement
Alençon

Commune de Juvigny Val d'Andaine

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2022

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 23 Date de convocation : 4 avril 2022</i>	L'an deux mil vingt-deux, le onze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle polyvalente de la commune déléguée de Juvigny sous Andaine sous la présidence de Monsieur Bernard MOREAU, Maire
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Etaient présents (23) :

BAYER Charly	GARNIER Jean	LIBERT Brigitte
BRETON Dominique	GAUTIER Loïc	MOREAU Bernard
CHEVRET Pascale	GRANDIN Gérard	MUGICA Maryse
DABOUX Bertrand	GUYOT Mireille	POUSSIER Daniel
DEROUET Gilbert	LEGEAY Solange	PREEL Isabelle
DESECHALLIERS Coralie	LEROUX Henri	ROETZINGER Claudine
DURAND Fabien	LEVERRIER Dominique	SERAIS Sylvie
DUREUIL Brigitte	LEVIEUX Annick	

Absents (4) : BRAULT Sylvie - CHRETIEN Pascal - GERARD Didier - PARENTIN Stéphanie
Pouvoirs (2) : BRAULT Sylvie à GRANDIN Gérard – CHRETIEN Pascal à GAUTIER Loïc

Monsieur Gérard GRANDIN a été désigné secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

- 1 - Affectation des résultats 2021 du budget principal
- 2 - Budget primitif 2022 du budget principal
- 3 - Affectation des résultats 2021 du budget annexe d'assainissement
- 4 - Budget primitif 2022 du budget annexe d'assainissement
- 5 - Budget primitif 2022 du budget annexe des lotissements des communes déléguées de Beaulandais, Juvigny sous Andaine, La Baroche sous Lucé et Sept Forges
- 6 - Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022
- 7 - Acquisition de terrain pour la création d'un lotissement de 2 parcelles sur la commune déléguée de Juvigny sous Andaine
- 8 - Création d'un budget annexe pour le nouveau lotissement communal de Juvigny sous Andaine
- 9 - Nomination de délégués supplémentaires au Syndicat Intercommunal d'Eau d'Andaine
- 10 - Rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
- 11 - Travaux de VRD pour la construction de 6 logements locatifs : avenant n° 1 au lot n° 2

12 - Projet d'adressage : dénomination des voies

2022026	Affectation des résultats 2021 du budget principal
----------------	-----------------------------------------------------------

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

- l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2021 du budget principal est de : 865 972,58 €
- le déficit d'investissement de l'exercice 2021 du budget principal est de : 70 557,91 €

Compte tenu des restes à réaliser (dépenses : 266 142,00 € - recettes : 33 025,00 €), il propose d'affecter l'excédent de fonctionnement au budget primitif 2022 de la façon suivante :

- une somme de 303 674,91 € à l'article 1068,
- le solde, soit 562 297,67 €, sera imputé à l'article 002 « excédent antérieur reporté ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix « pour », accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

2022027	Budget primitif 2022 du budget principal
----------------	-------------------------------------------------

Les membres du Conseil Municipal, après examen approfondi de chacune des sections inscrites adoptent, par 25 voix « pour », le budget primitif 2022 qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement	
dépenses – recettes	2 227 130,67 €
Section d'investissement	
dépenses – recettes	1 415 989,91 €

2022028	Affectation des résultats 2021 du budget annexe d'assainissement
----------------	-------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

- l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2021 du budget annexe d'assainissement est de : 134 797,52 €
- le déficit d'investissement de l'exercice 2021 du budget principal est de : 10 088,97 €

Il propose d'affecter l'excédent de fonctionnement au budget primitif 2022 de la façon suivante :

- une somme de 10 088,97 € à l'article 1068,
- le solde, soit 124 708,55 €, sera imputé à l'article 002 « excédent antérieur reporté ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix « pour », accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

2022029	Budget primitif 2022 du budget annexe d'assainissement
----------------	---------------------------------------------------------------

Les membres du conseil municipal, après examen approfondi de chacune des sections inscrites adoptent, par 25 voix « pour », le budget primitif 2022 du budget annexe d'assainissement qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement	
dépenses – recettes	204 867,55 €
Section d'investissement	
dépenses – recettes	253 035,97 €

2022030	Budget primitif 2022 du budget annexe des lotissements des communes déléguées de Beaulandais
----------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------

Les membres du conseil municipal, après examen approfondi de chacune des sections inscrites adoptent, par 25 voix « pour », le budget primitif 2022 du budget annexe du lotissement de la commune déléguée de Beaulandais qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement	
dépenses – recettes	5 812,82 €
Section d'investissement	
dépenses – recettes	5 812,82 €

2022031	Budget primitif 2022 du budget annexe des lotissements des communes déléguées de Juvigny sous Andaine
----------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Les membres du conseil municipal, après examen approfondi de chacune des sections inscrites adoptent, par 25 voix « pour », le budget primitif 2022 du budget annexe du lotissement de la commune déléguée de Juvigny sous Andaine qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement	
dépenses – recettes	85 705,72 €
Section d'investissement	
dépenses – recettes	85 705,72 €

2022032	Budget primitif 2022 du budget annexe des lotissements des communes déléguées de La Baroche sous Lucé
----------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Les membres du conseil municipal, après examen approfondi de chacune des sections inscrites adoptent, par 25 voix « pour », le budget primitif 2022 du budget annexe du lotissement de la commune déléguée de La Baroche sous Lucé qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement	
dépenses – recettes	77 902,54 €
Section d'investissement	
dépenses – recettes	77 902,54 €

2022033

Budget primitif 2022 du budget annexe des lotissements des communes déléguées de Sept Forges

Les membres du conseil municipal, après examen approfondi de chacune des sections inscrites adoptent, par 25 voix « pour », le budget primitif 2022 du budget annexe du lotissement de la commune déléguée de Sept Forges qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement	
dépenses – recettes	11 773,96 €
Section d'investissement	
dépenses – recettes	11 773,96 €

2022034

Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix « pour », fixe les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022 de la manière suivante :

	Bases d'imposition prévisionnelles	Taux votés	Produit correspondant
Taxe foncière (bâti)	1 667 000	33,08	551 444
Taxe foncière (non bâti)	524 100	14,73	77 200
	TOTAL		628 644

Monsieur le Maire rappelle qu'un lissage des taux sur 12 ans a été voté pour la taxe d'habitation, la taxe foncière des propriétés bâties et la taxe foncière des propriétés non bâties (cf. délibération n° 2016156 du 29 septembre 2016).

2022035

Acquisition de terrain pour la création d'un lotissement de 2 parcelles sur la commune déléguée de Juvigny sous Andaine

Monsieur Loïc GAUTIER, concerné par la présente délibération, a quitté l'assistance.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le lotissement communal de Juvigny sous Andaine ne dispose plus que deux parcelles à vendre de 862 et 915 m². Considérant les délais administratifs et techniques importants dans la création d'un lotissement, il convient de mettre à disposition des terrains constructibles rapidement.

C'est pourquoi, il est proposé de faire l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée en section E 473 pour environ 2 300 m² qui permettrait de créer 2 lots viabilisés. Après différents contacts avec les propriétaires du terrain, le prix d'achat a été fixé à 6,50 € le m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix « pour » :

- accepte de faire l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée en section E 473 (environ 2 300 m²) pour créer un lotissement communal de 2 lots,
- accepte le prix d'achat fixé à 6,50 € le m²,
- dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2022,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à Monsieur le Maire délégué de Juvigny sous Andaine pour signer tout document et acte relatif à la présente acquisition.

2022036	Création d'un budget annexe pour le nouveau lotissement communal de Juvigny sous Andaine
----------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il est nécessaire de créer un budget annexe à celui de la commune suite à l'acquisition d'un terrain en vue d'y créer un lotissement de 2 lots.

Toute opération de lotissement consistant à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées, sa gestion relève donc du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique. Cette création permet également de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et d'individualiser les risques financiers associés à de telles opérations.

L'instruction budgétaire M14 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinée à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cessions des terrains concernés. Ces biens destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la TVA. A ce titre, les recettes et dépenses de ce budget seront comptabilisées hors taxes.

Dès que l'opération de lotissement sera achevée, le budget de lotissement sera clôturé. La commune reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement ou d'investissement s'il y a lieu d'en constater. Après la clôture constatée, des opérations comptables devront être réalisées pour faire remonter dans l'inventaire de la commune l'ensemble des parties publiques du lotissement (équipements, VRD).

Le budget annexe dénommé « rue de l'Horizon » retracera toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente des lots à bâtir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix « pour » :

- approuve la création au 11 avril 2022 d'un budget annexe de comptabilité M14 dénommé « rue de l'Horizon » dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à l'aménagement du lotissement et de ses abords,
- précise que ce budget sera voté par chapitre,
- prend acte que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe,
- opte pour le régime de TVA conformément à l'instruction M14 avec un système de déclaration trimestrielle,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'administration fiscale,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

2022037	Nomination de délégués supplémentaires au Syndicat Intercommunal d'Eau d'Andaine
----------------	-----------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire rappelle l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2016 relatif aux statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable d'Andaine, qui prévoit que chaque commune est représentée, au sein du comité syndical, dans la limite de 250 abonnés, par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants appelés à siéger au comité par voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires. Ensuite, par tranche complète ou incomplète de 250

Registre des délibérations de la commune de Juvigny Val d'Andaine
- Séance du 11 avril 2022 -

abonnés, il convient de rajouter un délégué titulaire et un délégué suppléant appelé à siéger par voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Pour rappel, depuis 2020, le nombre de délégués est le suivant :

. Antoigny (78 abonnés)	2 titulaires et 2 suppléants
. Méhoudin (69 abonnés)	2 titulaires et 2 suppléants
. St Ouen le Brisoult (88 abonnés)	2 titulaires et 2 suppléants
. Tessé-Froulay (195 abonnés)	2 titulaires et 2 suppléants
. Rives d'Andaine (1604 abonnés)	8 titulaires et 8 suppléants
. Juvigny Val d'Andaine (996 abonnés)	5 titulaires et 5 suppléants

Or, le nombre d'abonnés par collectivité membre, arrêté par la STGS pour l'année 2022 a évolué :

. Antoigny	82 abonnés
. Méhoudin	72 abonnés
. St Ouen le Brisoult	91 abonnés
. Tessé-Froulay	194 abonnés
. Rives d'Andaine	1626 abonnés
. Juvigny Val d'Andaine	1029 abonnés

Il convient donc de revoir le nombre des délégués titulaires et suppléants pour chaque commune.

En conséquence, il est demandé à la commune de Juvigny Val d'Andaine d'élire deux délégués supplémentaires, soit 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Après avoir procédé aux votes, l'assemblée a désigné, comme représentant titulaire et suppléant supplémentaires :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Monsieur Daniel POUSSIER Adresse personnelle : Le Moutet - La Baroche sous Lucé 61140 Juvigny Val d'Andaine Adresse mail : daniel-poussier@orange.fr N° de tel : 06.60.05.06.90	Monsieur Gérard GRANDIN Adresse personnelle : La Planche - Lucé 61140 Juvigny Val d'Andaine Adresse mail : gerard.grandin@netcourrier.com N° de tel : 06.18.93.19.70

- précise que la composition des représentants au syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable d'Andaine est désormais la suivante :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
- Dominique BRETON - Henri LEROUX - Bernard MOREAU - Sylvie SERAIS - Jean GARNIER - Daniel POUSSIER	- Fabien DURAND - Maryse MUGICA - Gilbert DEROUET - Dominique LEVERRIER - Brigitte LIBERT - Gérard GRANDIN

2022038	Rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
----------------	-------------------------------------------------------------------------------------

L'application de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) a entraîné la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre les communes et la communauté de communes.

Vu l'article 1609 nonies C du Code des Impôts, il appartient à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de produire un rapport sur les charges transférées liées aux transferts de compétences au sein du bloc communal. Ce rapport présente les coûts de dépenses de fonctionnement, ainsi que le coût moyen annualisé des dépenses liées à un équipement, afin de déterminer les attributions de compensation.

Le rôle de cette commission est de valoriser financièrement les transferts de compétences afin d'en tenir compte dans le calcul de l'attribution de compensation, l'objectif recherché étant une neutralité financière et budgétaire des transferts et/ou restitutions de compétences.

Vu le rapport de la CLECT en date du 21 février 2022 présentant les attributions de compensation définitives au titre de l'année 2021 ainsi que les attributions de compensation provisoires au titre de l'année 2022, les communes doivent délibérer dans les conditions de majorité qualifiées prévues à l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales pour approuver ce rapport.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix « pour », approuve le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées du 21 février 2022.

2022039	Travaux de VRD pour la construction de 6 logements locatifs : avenant n° 1 au lot n° 2
----------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code de la commande publique,

VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicatrice du lot considéré en application de la délibération du conseil municipal du 17 septembre 2020 portant le n° 2020091 relative à l'approbation de l'opération de travaux de VRD pour la construction de 6 logements locatifs,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2021,

Après en avoir délibéré par 25 voix « pour », décide :

- **de conclure** l'avenant ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :

Lot n° 2 : Tranchées réseaux souples, Eau potable, Orange et Eclairage public

Attributaire : SORELUM, Zone du Millénium, 19 rue Louis Renault, 53940 Saint Berthevin,

Marché initial du 30 septembre 2020 d'un montant de **21 982,00 € HT**, soit 26 378,40 € TTC

Avenant n° 1 :

Moins-value (8 505,00 € HT) :

. 2 m l de tranchée 4 réseaux : 90,00 € HT

. 20 m l de tranchée 3 réseaux : 640,00 € HT

. Éclairage public en moins : 7 775,00 € HT

Plus-value (1 334,20 € HT) :

. 20 ml de tranchée 2 réseaux	: 480,00 € HT
. 18 ml de tranchée 1 réseau	: 342,00 € HT
. 3 ml de canalisation en PVC	: 36,00 € HT
. Raccordement sur réseau existant	: 260,00 € HT
. Fourniture et pose de fourreaux aiguillés pour le réseau principal (40 ml)	: 184,00 € HT
. Fourniture et pose de fourreaux aiguillés pour le branchement (7 ml)	: 32,20 € HT

Nouveau montant du marché : **14 811,20 € HT**, soit 17 773,44 € TTC

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

2022040	Projet d'adressage : dénomination des voies
----------------	----------------------------------------------------

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il ne possède pas tous les éléments nécessaires pour délibérer au sujet du projet d'adressage. Il décide par conséquent de reporter cette décision à une prochaine séance.